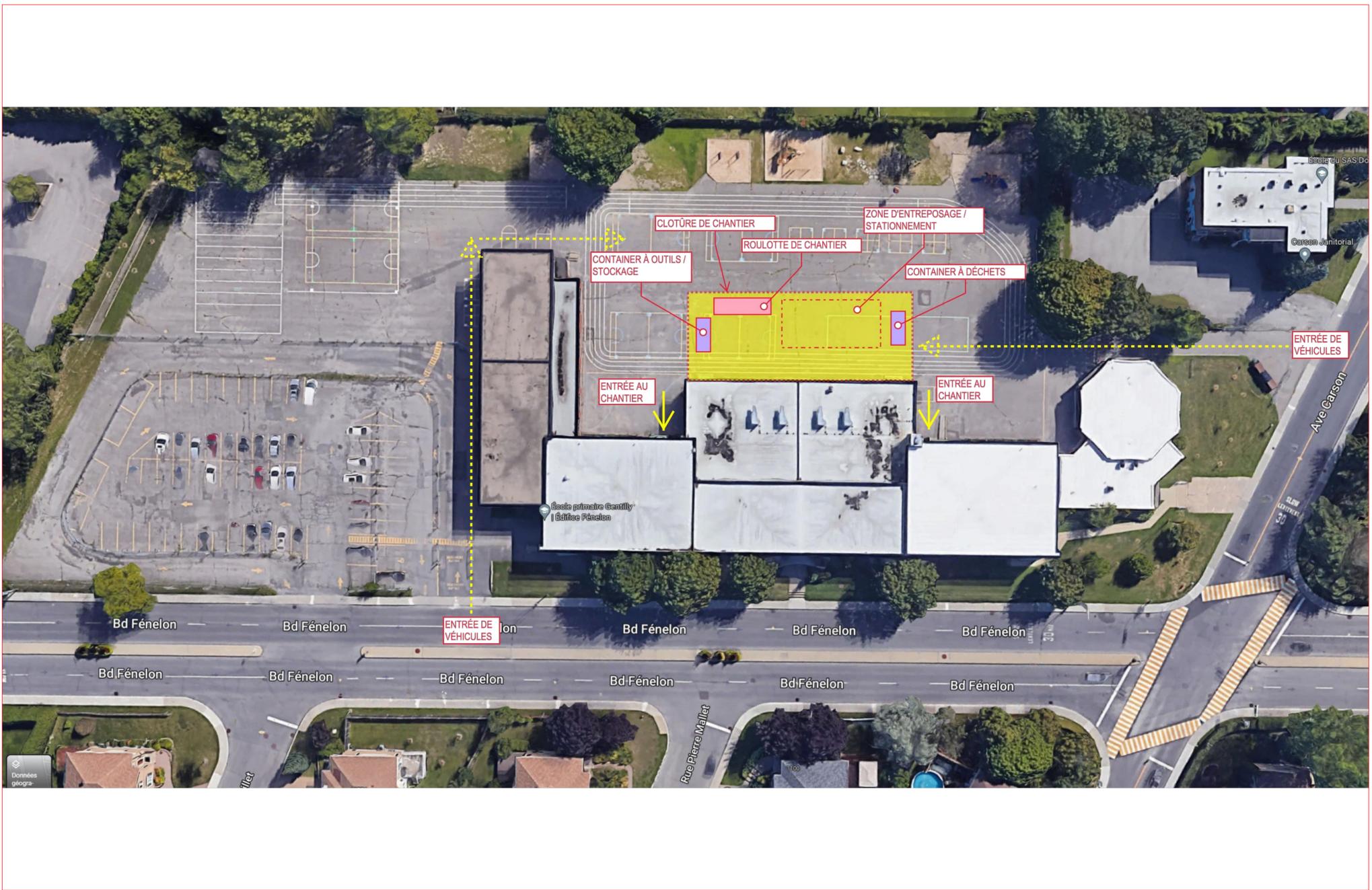


- 634- ENLEVER TEMPORAIREMENT TOUS CONDUITS, CABLES NUSANT À L'EXECUTION DES TRAVAUX (ÉLECTRIQUE, PLOMBERIE, VENTILATION, CABLES ET POTEAUX PARATONNERES). PRÉVOIR MODIFIER LEUR COURSE ET LES REINSTALLER CONVAINQUEMENT SUR LE NOUVEAU FINI DE TOITURE.
- 635- PROCÉDER À TOUTES LES DÉMOLITIONS REQUISES POUR L'ENLEVEMENT, LA DÉMOLITION OU LE PASSAGE DES ÉQUIPEMENTS DE MÉCANIQUE ÉLECTRIQUE ET SANS SY RESTREINDRE POUR TOUTES LES DISCIPLINES.
- 636- PRÉVOIR LE NETTOYAGE EN PROFONDEUR DE TOUTES LES SURFACES DANS LES ZONES D'INTERVENTION SUITE AUX PRÉSENTS TRAVAUX ET CE, À LA SATISFACTION DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE.
- 637- LORS DE LA REPRISE DES TRAVAUX DE PEINTURE, L'ENTREPRENEUR DEVRA PENDRE L'ÉLÉMENT ENDOMMAGÉ AU COMPLET, POUR L'ENSEMBLE D'UN ÉLÉMENT TOUCHÉ. LES TRAVAUX DE RETOUQUE CIBLÉ SERONT REUSÉS AFIN D'ASSURER UNE BONNE CONTINUITÉ DE LA NOUVELLE COULEUR APPLIQUÉE.
- 638- TOUS LES TRAVAUX EN ÉLECTRICITÉ DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN SOUS-TRAITANT ACCRÉDITÉ DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC POUR CE DOMAINE.
- 639- LES DOMMAGES OCCASIONNÉS AU SOL (PELOUSE, ARBUSTE, ASPHALTE, BÉTON, DALLAGE, ETC.), À L'INTÉRIEUR OU EN DEHORS DE LA LIMITE DES TRAVAUX, PAR LA MACHINERIE ET/OU L'ÉQUIPEMENT QUE L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS COMPTENT UTILISER, SERONT RÉPARÉS AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET CE, À LA SATISFACTION DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE.
- 640- NOTEZ BIEN QUE LA LIMITE DES TRAVAUX INDIQUE DE FAÇON GÉNÉRALE LA ZONE REGROUPANT LES DIFFÉRENTES INTERVENTIONS À FAIRE DANS LE PRÉSENT PROJET, MAIS NE LEVÉ EN RIEN À L'ENTREPRENEUR DE FAIRE LES TRAVAUX NÉCESSAIRES EN DEHORS DE CETTE ZONE POUR ARRIVER AU RÉSULTAT FINAL DE RECONSTRUCTION SELON LES PLANS DE TOUTES LES DISCIPLINES.
- 641- AUCUN FRAIS ADDITIONNEL NE SERA ADMISSIBLE POUR DES PERTES DE TEMPS, DES DÉPLACEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES LIEUX DES DIFFÉRENTS CONSTATS OU TOUTES AUTRES RAISONS QUE CE SONT POUR DES CHOIX DE COULEURS, LA QUELETTE ET LA PRÉSENTATION D'ÉCHANTILLONS OU POUR TOUS AUTRES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À EXÉCUTER.
- 642- POUR TOUTES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA MOBILISATION, SE RÉFÉRER AUX CONDITIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE.

**NOTES GÉNÉRALES DU PROJET**

- G1- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUS LES DOCUMENTS, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION, IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR D'INFORMER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU CONTRADICTION, TOUTES LES DIMENSIONS, PROFILS DES DÉTAILS ET COUPES TYPES APPARAISSANT SUR LES FICHES SOMMAIRES DES TRAVAUX NE SONT FOURNIS QU'À TITRE INDICATIF ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS SUR PLACE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- G2- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE D'ASSURER EN TOUT TEMPS L'ÉTANCHÉITÉ DU BÂTIMENT, DANS LA ZONE D'INTERVENTION, POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, TOUS DOMMAGES OCCASIONNÉS PAR DES INFILTRATIONS D'EAU SERONT RÉPARÉS AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR ET CE, À LA SATISFACTION DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE.
- G3- AVANT DE COMMENCER LA DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DEVRA DEMANDER AU PROPRIÉTAIRE TOUS LES ÉLÉMENTS QUI SONT À ENLEVER ET À REMETTRE À CE DERNIER.
- G4- PRENDRE SOIN DE BIEN NETTOYER TOUTE SURFACE À LA SATISFACTION DU REPRÉSENTANT TECHNIQUE DU SYSTÈME AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ.
- G5- L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LE NETTOYAGE DE TOUS LES DÉBRIS SE TROUVANT SUR LES LIEUX DU CHANTIER (RÉSIDUS DE MORTIER, ACCUMULATION DE TERRE, MOUSSE, SABLE, GRAVIER, DÉBRIS DE TOUTES SORTES, ETC.) ET CE, POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX. ÉVACUER LE TOUT HORS DU SITE.
- G6- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR TOUT LE MATÉRIEL, L'INSTALLATION ET LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'EXECUTION DES TRAVAUX.
- G7- L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE LA CONCEPTION, LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'INSPECTION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS TEMPORAIRES TELLES QUE ESCALIERS, ENCINTES, ÉTAIEMENTS, SOUTÈNEMENT ET AUTRES OUVRAGES TEMPORAIRES NÉCESSAIRES.
- G8- COORDONNER AVEC LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE LES EMPLACEMENTS DES CHUTES À DÉCHETS, DRUES, CONTENIERS À DÉCHETS ET ENTREPOSAGE DE LA ROULOTTE DE CHANTIER ET DES INSTALLATIONS SANITAIRES TEMPORAIRES AVANT LEUR INSTALLATION LORSQUE CES ÉLÉMENTS SONT REQUIS. TOUT ENTREPOSAGE SUR LE SITE VOISIN DEVRA ÊTRE ACCEPTÉ PRÉALABLEMENT PAR LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE.
- G9- AFIN D'ASSURER LA BONNE INSTALLATION DES MATÉRIAUX ET DES ÉLÉMENTS DEMANDÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE FOURNIR TOUS LES MATÉRIAUX ET LA MAIN D'ŒUVRE NÉCESSAIRE À UNE BONNE RÉALISATION. LES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS AVEC LES DÉTAILS, MATÉRIAUX ET ASSEMBLAGES TEL QUE SPÉCIFIÉ PAR L'ARCHITECTE. EN CAS DE NON SPÉCIFICATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA RESPECTER AU MINIMUM LES COMPOSITIONS TEL QUE L'EXISTANT.
- G10- LORS DE L'INDICATION 'À RÉPARER TEL QUE L'EXISTANT', L'ENTREPRENEUR DEVRA CONSIDÉRER ET FOURNIR TOUS LES MATÉRIAUX NÉCESSAIRES À L'EXECUTION DE L'OUVRAGE ET RECONSTRUIRE L'ÉLÉMENT TEL QUE L'EXISTANT MÊME S'IL EXISTE DES MATÉRIAUX NON INDUITS AU DEVIS. DANS CETTE SITUATION, UNE COORDINATION AVEC L'ARCHITECTE SERA REQUISE.
- G11- UNE GARANTIE DE 10 ANS EST EXIGÉE À L'ENTREPRENEUR POUR LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET DE LA MAIN D'ŒUVRE, OUTRE TOUS DÉFAUTS POUR LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ.
- G12- TOUS LES DESSINS D'IMPLANTATIONS, PLANS, ÉLÉVATIONS ET AUTRES DOCUMENTS REPRÉSENTANT LE BÂTIMENT EXISTANT SONT PRÉSENTÉS À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ARCHITECTE N'EST PAS RESPONSABLE DES DISCORDANCES ENTRE LE BÂTIMENT EXISTANT ACTUEL ET CES DOCUMENTS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VALIDER CES DOCUMENTS AVEC LES CONDITIONS RÉELLES ET D'AJUSTER, AU BESOIN, LES TRAVAUX EN CONSÉQUENCE.
- G13- NA
- G14- TOUS LES DESSINS ET SPÉCIFICATIONS SUR LES FICHES SOMMAIRES DES TRAVAUX ET LES DEVIS FONT PARTIE D'UN TOUT, EN VUE D'UNE EXECUTION COMPLÈTE ET FONCTIONNELLE DES TRAVAUX DEMANDÉS. LE TOUT DEVRA ÊTRE À TERME EN CONFORMITÉ AVEC UNE GARANCE MAINTENUE PAR TOUS LES PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS DANS CE PRÉSENT MANDAT.
- G15- LES COTES APPARAISSANT DANS CE CAHIER DE PLANS SONT SEULEMENT À TITRE INFORMATIF ET NE DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES SANS UNE VÉRIFICATION SUR PLACE.
- G16- NA
- G17- NA
- G18- LES MATÉRIAUX DE DÉMOLITION DEVIENNENT LA PROPRIÉTÉ DE L'ENTREPRENEUR ET DOIVENT ÊTRE ÉVACUÉS HORS DU SITE QUOTIDIENNEMENT.
- G19- LES PRODUITS INDUITS AUX PRÉSENTS DOCUMENTS LE SONT À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT. CÉPENDANT, AUCUNE PROPOSITION D'ÉQUIVALENCE NE SERA ACCEPTÉE CONCERNANT LES TYPES DE PRODUITS SPÉCIFIÉS, SAUF SI LE PRODUIT N'EST PLUS DISPONIBLE OU SI LES DEMANDES D'ÉQUIVALENCE SONT PROPOSÉES PAR ÉCRIT, AUX MOINS DIX (10) JOURS OUVRIABLES AVANT LE DÉPÔT DES SOUMISSIONS.
- G20- LES QUANTITÉS SONT INDUITS À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE VALIDER AU CHANTIER LES QUANTITÉS RÉELLES PAR RAPPORT AUX QUANTITÉS PROJETÉES PAR L'ARCHITECTE. AVISER L'ARCHITECTE DES MODIFICATIONS DE QUANTITÉS SELON LES MODALITÉS DU BORDREAU DE PROX (PRIMAIRE DE SOUMISSION, EN CAS DE DISCORDANCE ENTRE LES QUANTITÉS ESTIMÉES ET CELLES ANNOTÉES AU BAS DE CHAQUE FICHE, CELLES ESTIMÉES PRIMENT.
- G21- SUIVRE RIGOREUSEMENT TOUTES LES PROCÉDURES D'INSTALLATION DE TOUS LES PRODUITS SPÉCIFIÉS AUX DOCUMENTS.
- G22- TOUT LE BOIS INSTALLÉ AU PROJET DOIT ÊTRE EN BOIS TRAITÉ.
- G23- TOUT SCELLANT ET/OU AUTRES ÉLÉMENTS PRÉSENTS SUR LES SURFACES EXISTANTES À CONSERVER ET COMPRIS DANS LA PORTÉE DES TRAVAUX, SONT À NETTOYER PARFAITEMENT AVANT L'INSTALLATION DES NOUVEAUX OUVRAGES ET L'APPLICATION DU NOUVEAU SCELLANT. (SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT).
- G24- AVANT D'EFFECTUER UN CHANGEMENT DE POSITION DES ITEMS EXISTANTS OU NOUVEAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE AUX PROFESSIONNELS SON CHANGEMENT ET RECEVOIR UNE APPROBATION DE LEUR PART.
- G25- LES GARANTIES EXIGÉES SONT INDUITS AU DEVIS SELON LES DIFFÉRENTS SECTIONS SPÉCIFIQUES AU PROJET.
- G26- TOUS LES ISOLANTS EN MATTE À UTILISER DANS LE PROJET DOIVENT ÊTRE DU TYPE ROUIL PLUS.
- G27- NA.
- G28- TOUTES LES VRS, RONDELLES, ECROUS ET/OU AUTRES ÉLÉMENTS DE FIXATION NÉCESSAIRES À L'EXECUTION DES TRAVAUX DEVRONT ÊTRE EN ACIER GALVANISÉ.
- G29- FOURNIR ET INSTALLER DES BANDES DE SEPARATIONS DE FAÇON SYSTÉMATIQUE ENTRE LES ÉLÉMENTS D'ACIER, D'ALUMINIUM, DE CUIVRE ET/OU AUTRES.
- G30- TRAVAUX À RÉALISER EN CONTEXTE D'OCCUPATION PAR LES UTILISATEURS POUR TOUS LES BÂTIMENTS. TOUTES LES ACTIVITÉS JOURNALIÈRES DEVRONT ÊTRE MAINTENUES LORS DES TRAVAUX, SI JAMAIS LES ISSUES DU BÂTIMENT DEVAIENT ÊTRE BLOQUÉES POUR PERMETTRE LES TRAVAUX, LES INTERVENTIONS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉES AVEC LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE ET L'ARCHITECTE.
- G31- LORSQUE L'EXECUTION DES TRAVAUX NÉCESSITE LE DÉMONTAGE D'INSTALLATIONS EXISTANTES À CONSERVER, LES DÉMONTER, LES ENTREPOSER PROVISoireMENT SUR PLACE ET LES REINSTALLER TEL QUE L'EXISTANT À LA FIN DES TRAVAUX, TOUS BRIS AU BÂTIMENT ET/OU MATÉRIEL EXISTANT À REINSTALLER EN PLACE SERA À RÉPARER OU À REMPLACER AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR ET CE, À LA SATISFACTION DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE.
- G32- PRÉSERVER L'INTÉGRITÉ DES ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER OU DES TRAVAUX AURONT LIÉU, AUX ENDOITS OU DESTRAUX DE DÉMOLITION SERONT RÉALISÉS PRÈS DES OUVRAGES À CONSERVER. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE TOUTES LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES POUR NE PAS ENDOMMAGER D'AUCUNE FAÇON CES OUVRAGES. L'ENTREPRENEUR EST TENU RESPONSABLE DE TOUT BRIS ET DEVRA, LE CAS ÉCHÉANT, ASSURER LES TRAVAUX DE RÉPARATION À SES FRAIS, ET CE, À LA SATISFACTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE.
- G33- POUR TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE PROTÉGER ADEQUATEMENT L'INTÉRIEUR DES ESCALIERS, TOUS BRIS AUX FINIS ET ÉQUIPEMENTS EXISTANTS SERONT RÉPARÉS AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET CE, À LA SATISFACTION DU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE.



Client

**Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys**  
**Québec**

Architecture

**architecture**

Ordre des architectes  
du Québec  
MICHEL DALLAIRE  
ARCHITECTE

Québec: 1090, rue Leschêze/PPR/RRH  
Suzanne Foy (Québec) 514 448  
Tél: (418) 651-2020 - Téléc: (418) 852-3880  
Montréal: 2030, boulevard St-Jacques  
Montréal (Québec) H1V 2C8  
Tél: (514) 664-5995 Téléc: (514) 664-5994  
Courriel: info@mda-architectes.com  
Site Web: www.mda-architectes.com

**mda**  
architectes

Structure

Électricité

**gbi**

Ingénierie

Date	Description	Statut
06	21/11/2022	ADDENDA 3
05	28/10/2022	ADDENDA 1
04	08/09/2022	100% POUR COMMENTAIRES/ SOUMISSION
03	24/01/2022	100% POUR SOUMISSION
02	17/12/2021	90% POUR COMMENTAIRES
01	03/12/2021	50% POUR COMMENTAIRES

A	A	A - Numéro identifiant le dessin
B	B	B - Numéro de la série de page où est référé le dessin
C	C	C - Numéro de la page où apparaît le dessin

Projet

**ÉCOLE GENTILLY, ÉD. FÉNELON**  
**REMPLACEMENT DE L'AMÉNAGEMENT**  
**INTÉRIEUR;**  
**(FINIS, FENÊTRES, CONTRÔLE ET ÉCLAIRAGE)**

Sujet

**PLAN D'INSTALLATIONS**  
**DE CHANTIER**  
**(MOBILISATION)**

Concept:	Dessiné par:	Approuvé par:
M.D.	C.C.	MD
Échelle:	Date:	Dossier:
S/E	23.11.2022	1833-20
Fichier:	Feuille:	
1833 Gentilly A-200 c.dwg	A-000	



Québec: 1090, rue Lacombe/avenue  
Sainte-Foy (Québec) G1W 4A8  
Tél.: (418) 651-2030 - Téléc.: (418) 652-3880  
Montréal: 2030, boulevard  
Montreal (Québec) H1V 2C8  
Tél.: (514) 664-5595 Téléc.: (514) 664-5594  
Courriel: info@mda-architectes.com  
Site Web: www.mda-architectes.com

mda  
architectes



**LÉGENDE (DÉMOLITION)**

	ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
	PLANCHER DE VINYLE EXISTANT À DÉMOLIR, PRÉVOIR SCABRIFICATION ET PRÉPARATION DES SURFACES
	PLAFOND DE CRÉPI À RÉPARER ET À REPENDRE (POUR DÉMANTÉLER ET INSTALLER LUMINAIRES)
	PLAFOND EXISTANT DE TUILES COLLÉES, À DÉMOLIR (ENLÉVER LES RESTES DE COLLE AMANTÉE, SI NECESSAIRE)
NOTE: VÉRIFIER LES RAPPORTS DE CARACTÉRISATION D'AMIANTE	
	RÉFÉRENCE PHOTOGRAPHIQUE (SÉRIE A-250).
	DRAIN DE PLANCHER À DÉMOLIR. (VOIR ING.)
ÉLÉMENT À DÉMOLIR:	
	PORTE, CADRE ET CHAMBRANLE EXISTANTS À CONSERVER
	LIMITE DE CHANTIER / CLOISON TEMPORAIRE
	TRAPPE DE PLANCHER EXISTANTE EA CONSERVER, VOIR MÉCANIQUE

**NOTES GÉNÉRALES (DÉSAMIANTAGE)**

LORS DU DÉMANTÈLEMENT ET DE L'INSTALLATION DES REVÊTEMENTS DE PLANCHERS (TUILES DE VINYLE) ET PLAFONDS (PLÂTRE SUR TREILLIS MÉTALLIQUE) AINSI QUE DE LA PRÉPARATION DES MURS POUR L'APPLICATION DE LA NOUVELLE PEINTURE SUR CES MURS (PLOMB), EXÉCUTER LES TRAVAUX EN CONFORMITÉ AVEC LES RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉS DANS LE RAPPORT DE CARACTÉRISATION DE L'AMIANTE FOURNI PAR LE CSSMB. FOURNIR LES ÉQUIPEMENTS ET LES INSTALLATIONS TEMPORAIRES NECESSAIRES À L'ENLEVEMENT SÉCURITAIRE DE CES MATIÈRES (VOIR DEVIS, SECTION 02 82 00.03 ET RAPPORT DE CARACTÉRISATION)

**NOTES GÉNÉRALES (DÉMOLITION)**

GD1- LES PLANS DE DÉMOLITION SONT ÉMIS AFIN D'INFORMER L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DES ITEMS À DÉMOLIR DE FAÇON GÉNÉRALE. CES DERNIERS NE VIENNENT EN RIEN LA DÉMOLITION À FAIRE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX AINSI QUE L'OBJECTIF DE RÉALISATION FINALE DÉMONTRE SUR LES PLANS DE CONSTRUCTION ET LES DÉTAILS QUI S'Y RATTACHENT.

GD2- L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS DOIVENT PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTS LES DOCUMENTS DE TOUTES LES DISCIPLINES, TELLES QUE, SANS Y ÊTRE LIMITÉES : ARCHITECTURE, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ OU AUTRES, CONCERNANT LA DÉMOLITION À EFFECTUER, POUR CHACUNE DES DISCIPLINES CONCERNÉES ET POUVANT AFFECTER, CRÉER OU IMPLIQUER D'AUTRES ITEMS À DÉMOLIR DANS UNE OU L'AUTRE DES DISCIPLINES CITÉES PRÉCÉDEMMENT.

GD3- INFORMER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU CONTRADICTION. LES COTES APPARAISSANT SUR CETTE FEUILLE SONT SEULEMENT À TITRE INFORMATIF ET NE DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES SANS LA VÉRIFICATION SUR PLACE.

GD4- AVANT DE COMMENCER LA DÉMOLITION, L'ENTREPRENEUR DEVA VALIDER AVEC LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE TOUTS LES ÉLÉMENTS QUI SONT À ENLEVER ET À RÉMETTRE À CE DERNIER.

GD5- LA DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX À EXÉCUTER N'EST PAS LIMITATIVE. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PRÉVOIR TOUTS LES MATÉRIAUX, ÉQUIPEMENTS ET ÉTAIEMENTS NECESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX SELON LES CONDITIONS DU CHANTIER.

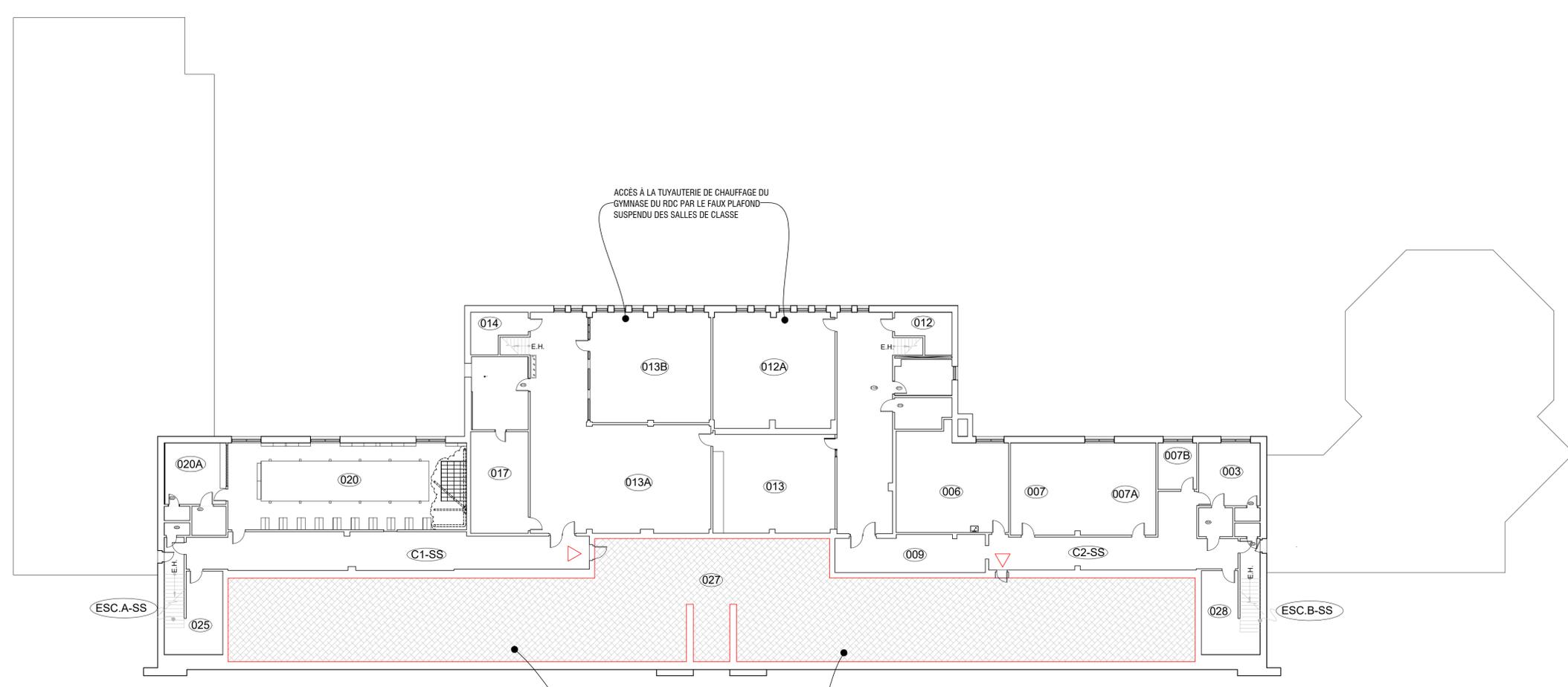
GD6- L'ENTREPRENEUR DEVA PROTÉGER TOUTES LES SURFACES DE PLANCHER, MURS ET PLAFONDS AINSI QUE LES MOBILIERS ET AUTRES ÉLÉMENTS (SANS Y ÊTRE LIMITÉ) EXISTANTS À CONSERVER SE TROUVANT DANS LES SECTEURS AFFECTÉS PAR LES TRAVAUX.

GD7- LES VIDES TECHNIQUES ONT UNE RÉSISTANCE AU FEU DE 45min. CONSERVER L'INTÉGRITÉ COUPE-FEU DU MUR ET INSTALLER UN ENSEMBLE IGNIFUGE 45min. AUTOUR DES CONDUITS DE MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ OU TOUTE OUVERTURE EXISTANTE OU NOUVELLE DANS LE MUR DE BLOCS OU LES CLOISONS.

GD8- N/A.

GD9- TOUTS LES PLAFONDS FIXES SAUF INDICATIONS CONTRAIRES SONT COMPOSÉS DE 30mm DE PLÂTRE SUR TREILLIS MÉTALLIQUE ATTACHÉS À UNE STRUCTURE DE FER "C" EN SUSPENSION SOUS LA DALLE DE BÉTON.

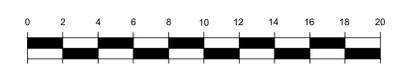
GD10- NETTOYER LES SURFACES DES MURS DE BLOCS DE BÉTON AVANT L'APPLICATION DE L'APPRÊT ET DE LA PEINTURE. LORSQUE DES ÉQUIPEMENTS FIXES ENTRENT EN CONTACT AVEC LE MUR, PROTÉGER L'ÉQUIPEMENT AVANT L'APPLICATION DE LA PEINTURE.



ACCÈS À LA TUYAUTERIE DE CHAUFFAGE DU GYMNASSE DU RDC PAR LE FAUX PLAFOND SUSPENDU DES SALLES DE CLASSE

VIDE SANITAIRE, SOL COMPACTÉ. HAUTEUR LIBRE VARIABLE, ENTRE 5 PIEDS ET 7 PIEDS. 2 PORTES D'ACCÈS EXISTANTES. CET ESPACE DISPONIBLE POUR L'ACCÈS À LA TUYAUTERIE DE CHAUFFAGE DU RDC

SOUS-SOL



06	21/11/2022	ADDENDA 2
05	28/10/2022	ADDENDA 1
04	08/09/2022	100% POUR COMMENTAIRES/ SOUMISSION
03	24/01/2022	100% POUR SOUMISSION
02	17/12/2021	90% POUR COMMENTAIRES
01	03/12/2021	50% POUR COMMENTAIRES

A	A	A - Numéro identifiant le dessin
B	B	B - Numéro de la série de page où est référé le dessin
C	C	C - Numéro de la page où apparaît le dessin

Projet  
ÉCOLE GENTILLY, ÉD. FÉNÉLON  
REMPACEMENT DE L'AMÉNAGEMENT  
INTÉRIEUR;  
(FINIS, FENÊTRES, CONTRÔLE ET ÉCLAIRAGE)

Sujet  
PLAN DU SOUS-SOL  
(ACCÈS À LA TUYAUTERIE  
DE CHAUFFAGE DU RDC)

Concept:	Dessiné par:	Approuvé par:
M.D.	C.C.	MD
Échelle:	Date:	Dossier:
1:200	23.11.2022	1833-20
Fichier:	Feuille:	
1833 Gentilly A-200 c.dwg	A-100	